



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

18 MARS 1980

PROPOSITION DE DECRET

PORTANT CREATION D'UN CONSEIL SUPERIEUR
DES MUSEES (1)

SOUS - AMENDEMENT

DE M. le **HARDY de BEAULIEU** A L'AMENDEMENT
PROPOSE PAR M. de **WASSEIGE** (2)

(1) Voir Doc. Conseil 34 (1979-1980) - Nos 1 à 7.
(2) Voir Doc. Conseil 34 (1979-1980) - N° 3.

ART. 4

Rédiger les alinéas 2 et 3 comme suit :

« Ces avis sont transmis au fur et à mesure au ministre, qui est tenu, chaque année, d'adresser au Conseil culturel un rapport sur leur exécution. Ce rapport doit être déposé sur le bureau du Conseil culturel au plus tard le 15 novembre. »

Justification

Un rapport annuel sur les avis rendus par le Conseil supérieur des musées et leur exécution est nécessaire. Il convient que le Conseil culturel soit informé de l'activité de celui-ci.

Mais le ministre doit garder l'initiative de cette information.

G. le HARDY de BEAULIEU.